

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A258-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A258

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour la construction du bâtiment de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MÉÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESSE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_01

SA

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour la construction du bâtiment de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron a souhaité développer son activité à travers la construction d'un nouveau bâtiment.

Dans ce cadre, elle sollicite l'appui de la Communauté du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant total de 95.448 € en complément des 458.815 € déjà accordés en 2013 (délibération n°2013_A122 du 18 juillet 2013).

Exposé des motifs :

L'action de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une

programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix ne se limite pas au seul périmètre retenu par le F. S. E et à des actions strictement destinées aux bénéficiaires du P.L.I.E. Pour répondre à un besoin plus large, la Communauté du Pays d'Aix a choisi de soutenir des actions impliquant également d'autres types de publics en difficulté.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet de l'association est détaillé dans la fiche annexée à ce rapport.

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non°
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
361	MFR DE LA ROQUE D'ANTHERON	Investissement – Demande d'investissement complémentaire pour le bâtiment de la MFR	-	477.240 €	95.448 €	95.448 €	OUI

Le montant total des subventions attribuées par la CPA à la MFR de La Roque d'Anthéron étant supérieur à 150 000 €, c'est le Conseil communautaire qui est saisi pour approuver l'attribution de cette subvention.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_A122 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant le versement d'une subvention d'investissement à la MFR de La Roque d'Anthéron ;
VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 15 octobre 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement à la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron pour un montant total de **95.448 €** ;
- **APPROUVER** les termes de la convention correspondant à l'action subventionnée, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 18824 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires.

N° GU : 2015-361	Axe N° 1	Fiche N° 1
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON Investissement – Demande d'investissement complémentaire dans le cadre de la construction de la MFR de la Roque d'Anthéron		

Président	Jean-Paul ZUNINO
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	Donner aux familles les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale et morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale, ainsi que leur éducation spirituelle correspondant aux options de chaque famille.
Principales réalisations 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle action - Depuis sa création en 2006, la MFR de La Roque d'Anthéron propose une offre de formation aux jeunes, notamment à ceux qui ont des difficultés à trouver leur place dans le système scolaire classique, sur le territoire de la CPA, pour qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle et devenir des citoyens à part entière.
Objet de la demande de subvention 2015	<ul style="list-style-type: none"> - La CPA est sollicitée pour une subvention complémentaire d'investissement visant à terminer le projet de construction et à aménager les nouveaux bâtiments en matériels. Pour rappel, la CPA avait attribué en 2013 à la MFR de la Roque d'Anthéron une subvention d'investissement de 571.299 € pour la construction de nouveaux bâtiments pédagogiques et d'hébergement. - Le coût total de l'opération d'un montant global de 477.240 euros est répartie en 2 volets de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 1 volet complémentaire de construction pour 334490 euros et 1 volet équipement (aménagement des locaux, meubles et matériels) pour un montant de 142750 euros. - L'ensemble de la demande complémentaire est faite selon la répartition suivante : Conseil Général 13 : 20 %, Conseil Régional PACA : 40 %, CPA : 20 %, MFR : 20 % par le biais d'un emprunt.
Autres partenaires	Région PACA, CG13
Montant budget	477.240 €
% subvention/budget	20 %
Montant demandé	95.448 €
Subvention N-1	-
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Budget prévisionnel global d'investissement 2015

Nom Association :

Maison Familiale Rurale de la Roque d'Anthéron

DÉFICIT À REPORTER :	EXCÉDENT À REPORTER :
-----------------------------	------------------------------

DÉPENSES	Montants	RESSOURCES	Montants
Immobilisations incorporelles		Aides Publiques	
Etudes		Union Européenne	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		Etat (à détailler)	
Autres immobilisations incorporelles		Région (s)	190 896,00 €
		Département (s)	95 448,00 €
		Commune (s)	
Immobilisations corporelles			
Terrains		Communauté du Pays d'Aix	95 448,00 €
Agencements et aménagements de terrains Construction (bâtiments, installations générales, agencements, aménagements de constructions ...)	334 490,00 €	Autofinancement	
Construction sur sol d'autrui		Fonds Propres	
Matériel	142 750,00 €	Emprunt	95 448,00 €
Autres immobilisations corporelles		Crédit Bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
TOTAL DÉPENSES :	477 240,00 €	TOTAL RECETTES :	477 240,00 €

CONVENTION N° 2015/41

ACTION :
**Demande d'investissement complémentaire pour la construction de la Maison Familiale et
Rurale de la ROQUE D'ANTHERON**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN**
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **Maison Familiale Rurale**
de la Roque d'Anthéron

sis **Village de la Baume – BP 15 –**
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

représentée par **Monsieur Jean-Paul ZUNINO, Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la délibération 2013_A122 du 18 juillet 2013 pour une demande en investissement,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2015_361 en date du 5 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil de la communauté du Pays d'Aix N° 2015_AXXX du 12 novembre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à la Roque d'Anthéron, existe depuis 2006. Depuis, elle n'a cessé de se développer proposant une offre de formation qui s'est étoffée au fil des ans.

C'est pourquoi en 2013, la CPA avait participé au financement de la construction de nouveaux locaux, dans la mesure où ceux précédemment occupés ne permettent plus un accueil des jeunes dans des conditions favorables ni même de répondre aux besoins émergents du territoire.

Ce changement de site permet ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne et de la restauration, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix et l'ouverture de nouvelles sections de formation.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 95.448 € pour compléter la construction et l'aménagement du bâtiment et l'équiper en mobilier et matériel informatique.

ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 447.240 €.

La participation de la CPA est d'un montant maximal de 95.448 €, soit 20 % du coût total prévisionnel des travaux.

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût des travaux	477.240 €	
Communauté du Pays d'Aix		95.448 €
Conseil Régional PACA		190.896 €
Conseil Départemental 13		95.448 €
Auto Financement		95.448 €
TOTAL	477.240 €	477.240 €

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➤ **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 1131 / 5000 / 0108 / 0043 / 8341 / 606 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, la MFR de la Roque d'Anthéron s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, la MFR de la Roque d'Anthéron s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site Internet ...)

ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par la MFR de la Roque d'Anthéron de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_AXXX du 12 novembre 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour la construction du bâtiment de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

13 NOV. 2015